

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
POUR LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
DES COURTS INTERIEURS DE TENNIS**

Le Maire de la Ville de GANDRANGE.

**VU** les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire ;

**VU** le rapport d'expertise de la charpente des courts intérieurs de tennis réalisée par le bureau d'études BARTHES BE BOIS de MAIDIÈRES ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les courts intérieurs et les installations intérieures du Tennis Docteur Jean-Hubert Martinoli seront fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 11 août 2021

Le Maire,  
Henri Octave

